



REGLEMENT DE COURSE

TRAIL NOCTURNE de la CAZINIGHT 13^{ème} édition

Le samedi 11 octobre 2025

La CAZINIGHT est une course à pied nature de nuit. Ce trail nocturne, composé exclusivement de chemins, présente des parcours de difficulté « moyenne » accessibles au plus grand nombre. Les parcours empruntent les chemins pittoresques autour de Bridiers et de l'arborétum de la Cazine, alliant petits singles dans les bois, monotraces, sentiers et pistes.

Article 1 : Courses

Endurance 23 La Souterraine, club affilié à la FFA, organise 4 courses, le samedi 11 octobre 2025 :

- Une course nature découverte de 5 km, 90m D+
- Un trail de 10km, 165m D+
- Un trail de 20 km, 375m D+
- Un challenge combinant le 5 et le 20km.

Article 2 : Participation

La course semi-nocturne de **5 km** est ouverte aux licenciés et aux non-licenciés de la catégorie minime (2011 – 2012) à master.

La course nocturne de **10 km** est ouverte aux licenciés et aux non-licenciés de la catégorie cadet (2009– 2010) à master.

La course nocturne de **20 km** est ouverte aux licenciés et aux non-licenciés de la catégorie junior (2007- 2008) à master.

Le challenge combinant **le 5 et le 20 km** est ouvert aux licenciés et aux non licenciés de la catégorie espoir (2004 - 2006) à master

Pour les athlètes mineurs : un questionnaire de santé est à compléter au moment de l'inscription. Une autorisation parentale sera également à fournir.

Article 3 : Organisation

Départs et arrivées :

- Trail : 5 - 10 et 20 km
- Les départs auront lieu le samedi 11 octobre du Stade Paul SAUVAGE de la Souterraine :
 - 19h00 pour le 5 km
 - 20h00 pour le 20 km
 - 20h15 pour le 10 km
- Les arrivées des **5, 10 et 20 km** s'effectueront au stade Paul SAUVAGE de la Souterraine.

Balisage :

- Il sera effectué avec des flèches fluo et de la peinture fluo éco pour les trois courses.

Ravitaillement :

- 2 ravitaillements aux km 5 et 15 pour le trail de **20 km**
- 1 ravitaillement au km 5 pour le trail de **10 km**
- 1 ravitaillement à l'arrivée pour **les 3 courses**

Matériel obligatoire :

Tous les concurrents prenant l'un **des 3 départs** devront être en possession :

- **D'une lampe frontale**
- **D'un gobelet réutilisable** pour les ravitaillements

Matériel conseillé :

- Une ceinture **porte bidon** ou une **poche à eau** sont vivement conseillées ainsi qu'un **téléphone portable**.

Douches :

- Des douches seront mises à disposition des coureurs après leur épreuve au **stade Paul SAUVAGE de La Souterraine**.

Pratiques interdites :

- L'utilisation des **bâtons** est interdite sur les 4 courses.
- Le **cani-cross** est également interdit.
- Aucun **vététiste** n'est autorisé sur les parcours en dehors des vététistes de l'Organisation.

Article 4 : Inscriptions

Les courses :

- Les inscriptions ainsi que leurs paiements se font par internet en se rendant sur le site :
<https://in.njuko.com/caziniight-20251750838517228>

La date limite pour les inscriptions par internet est fixée au :

Vendredi 10 octobre 2025 à 20h00

**Les inscriptions sur place seront possibles jusqu'à 30 minutes avant
le départ avec une majoration de 2€.**

Conformément à la réglementation des manifestations hors stade 2025 émise par la Fédération Française d'Athlétisme, toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées.

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence 2025-2026.

Aucune licence d'une autre fédération sportive ne sera acceptée.

- **Les coureurs non licenciés** devront joindre lors de l'inscription l'attestation du Parcours de Prévention Santé, proposé par la Fédération Française d'Athlétisme (outil en quatre étapes de sensibilisation aux risques, aux précautions et aux recommandations liés à la santé des coureurs **validée de moins de 3 mois**). Lien : <https://pps.athle.fr/>

L'absence de tout justificatif entraînera l'impossibilité de prendre le départ de la course.

Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 5 : Frais d'inscription

- **Course Nature de 5 km : 7 €** sur internet puis **9 €** sur place
- **Trail de 10 km : 14 €** sur internet puis **16 €** sur place
- **Trail de 20 km : 18 €** sur internet puis **20 €** sur place
- **Challenge 5 + 20 km : 20 €** sur internet puis **22 €** sur place

Article 6 : Parkings et retrait des dossards

- Parkings coureurs au stade Paul SAUVAGE de la Souterraine.
- Le retrait des dossards se fera au stade Paul SAUVAGE de la Souterraine :
 - **Le samedi 11 octobre**, à partir de :
 - **17h00 et jusqu'à 18h30** pour le 5 km et le challenge
 - **17h00 et jusqu'à 19h30** pour le 10 et 20 km

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière au cours de l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité face à ce type de situation.

Article 7 : Sécurité/médical

L'association UDPS et les Ambulances Maquin assureront l'assistance médicale de la course. Les services médicaux d'urgence et le médecin de l'épreuve seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

- Les signaleurs placés sur le parcours assureront la sécurité des coureurs.
- Des cyclistes en VTT ouvriront et fermeront les parcours.

- En cas d'abandon, le participant doit obligatoirement prévenir l'organisation et lui remettre son dossard (signaleur, cycliste VTT ou à l'arrivée).
- L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.
- Un contrôle antidopage peut éventuellement avoir lieu.

Article 8 : Responsabilité civile

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile : la MAIF.
Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.
Il incombe aux participants non-licenciés de s'assurer personnellement.

Article 9 : Résultats et récompenses

Les résultats et la remise des récompenses s'effectueront au stade Paul SAUVAGE de la Souterraine :

- 19h45 pour le 5 km
- A partir de 22h00 pour le 10km et le 20 km

Un lot sera offert aux 500 premiers inscrits sur l'ensemble des 4 courses et sera remis lors du retrait des dossards.

Course nature 5 km :

Des lots récompenseront les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes au scratch.

Trail 10 km :

Des lots récompenseront :

- les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes au scratch puis :
- 1^{er} jeune : catégorie Cadet/Junior homme et femme
- 1^{er} des catégories : espoir/sénior/M0 homme et femme
- 1^{er} Master : M1/M10 homme et femme

Trail 20 km :

Des lots récompenseront :

- les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes au scratch puis :
- 1^{er} jeune : catégorie Junior homme et femme
- 1^{er} des catégories : espoir/sénior/M0 homme et femme
- 1^{er} Master : M1/M10 homme et femme

Challenge 5 km/20 km :

- Des lots récompenseront les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes par cumul des temps des 2 courses.

Pas de cumul : un concurrent qui pourrait cumuler 2 podiums (ex : classement scratch et premier M1) ne se verra attribuer qu'une récompense (dans notre exemple : le scratch).

Article 10 : Repas/Restauration

- Endurance 23 propose un repas d'après course à réserver lors de l'inscription.
- Le prix du repas est fixé à **5 €**.
- Le repas est composé d'un sandwich saucisse ou merguez / fromage et gâteau
- Le nombre de repas est limité à 150.

Article 11 : Droit à l'image

Tout participant autorise expressément l'organisateur, ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve et sur lesquelles il pourrait apparaître, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 12 : Respecter l'éthique de la course

La participation à l'une des 4 courses implique l'acceptation par chaque concurrent du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

-> Tout inscrit s'engage à n'emprunter que les chemins balisés par l'Organisation, sans couper. Le non-respect de cette directive entraînera une disqualification.

-> Le parcours emprunte des parcelles privées mises à disposition exceptionnellement par les propriétaires le temps de la course. Les reconnaissances et le passage sur ces parcelles après la course sont donc interdites.

-> Des poubelles sont disposées sur chaque zone de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées en vue d'un tri sélectif des déchets. Tout coureur pris en train de jeter sciemment ses déchets sur les parcours sera disqualifié.

-> Tout inscrit s'engage à respecter les bénévoles qui peuvent à tout moment vérifier le respect du règlement : identité des coureurs au secrétariat, respect des sites, respect de l'éthique, accompagnements illicites, dossard non visible, etc...). Le bénévole prévient le responsable de l'organisation et peut demander, selon la gravité de l'acte et le comportement du coureur, la disqualification du concurrent.

La nature est notre terrain de jeu, respectons l'environnement !

Article 13 : ANNULATION

En cas d'annulation de l'épreuve pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs (événement climatique, arrêté préfectoral, événement lié au terrorisme...), les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves, ou d'y mettre fin à tout instant, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou versement d'indemnité.

Article 14 : ACCEPTATION

Tout concurrent qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les causes. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance totale avant de franchir la ligne d'arrivée.